

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 016-211601315-20241213-2024\_12\_001-DE



République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_001

Objet de la délibération
Tarifs 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le

Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

### Excusés :

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Tarifs 2025

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux 2025 :

### LOCATIONS DE SALLES POUR LES HABITANTS D'ESSE

Petite salle	50 €
Petite salle + chauffage	60 €
Salle des fêtes	175 €
Salle des fêtes + chauffage	205 €

### LOCATIONS DE SALLES POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Petite salle	60 €
Petite salle + chauffage	70 €
Salle des fêtes	210 €
Salle des fêtes + chauffage	240 €

### LIVRES :

Livre d'Esse	10 €
Livre photos "L'ivre Esse"	15 €
Livre des ostensions	3 €
Cartes postales	0.60 € l'une / 1 € les deux

### CIMETIERE :

Concession pour 30 ans	20 € le m <sup>2</sup>
Cavurne pour 15 ans	300 €
Cavurne pour 30 ans	500 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 016-211601315-20241213-2024\_12\_001-DE

Case pour 15 ans	500 €
Case pour 30 ans	700 €

**BULLETIN MUNICIPAL :**

Encart publicitaire	50 €
---------------------	------

**TRAVAUX :**

Entrée de champ + matériaux	230 € pour une entrée de 6 ml
Entrée de champ + matériaux	45 € par ml supplémentaire (au-delà du forfait des 6 ml)

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Abonnement	98 €
Consommation	1,40 € le m3
Redevance modernisation des réseaux de collecte	défini par l'Agence de l'Eau
Droit de raccordement	3000 €

**VAISSELLE SALLE DES FETES :**

Assiettes plates	2,50 €
Assiettes creuses	2,50 €
Assiettes à dessert	2,50 €
Fourchettes	0,50 €
Couteaux	0,50 €
Cuillères à soupe	0,50 €
Cuillères à café	0,50 €
Louches	6,50 €
Cuillères de service	5,50 €
Soupières	27,00 €
Verres à eau	1,00 €
Verres à vin	1,00 €
Flûtes	1,00 €
Gobelets réutilisables	1,00 €
Carafes 1 L	2,50 €
Carafes 0,5 L	2,50 €
Tasses à café	1,50 €
Plat ovale inox 46x31	10,00 €
Plat ovale inox 60x27	10,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024  
ID : 016-211601315-20241213-2024\_12\_002-DE

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_002

Objet de la délibération
Location appartement des écoles - M. ROULON Christian

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Location appartement des écoles - M. ROULON Christian

Lors du vote des tarifs communaux, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer de M. Roulon Christian, locataire d'un appartement aux écoles.

Le loyer mensuel reste ainsi fixé, pour l'année 2025, à :

- 300 € + 20 € (charges) pour M. Roulon Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_003

Objet de la délibération
Location maison Pontcharraud - Mme BALESTRAT Géraldine

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Location maison Pontcharraud - Mme BALESTRAT Géraldine

Lors du vote des tarifs communaux, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer de Mme BALESTRAT Géraldine, locataire de la maison Pontcharraud.

Le loyer mensuel reste ainsi fixé, pour l'année 2025, à 400 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_004

Objet de la délibération
Signature de la convention de financement relative à la sécurisation de la chaussée de la RD327

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Signature de la convention de financement relative à la sécurisation de la chaussée de la RD327

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion du 16 avril 2024, les représentants de la commune d'Esse et du Département ont trouvé un accord pour la sécurisation de la chaussée de la RD327 traversant le bourg. Cet aménagement a pour vocation d'uniformiser le profil en long de la RD327 en remettant à niveau les pavés par la dépose et la repose de ceux-ci.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Département de la Charente, la maîtrise d'œuvre étant confiée à la direction des Routes et de l'Aménagement – agence départementale de l'aménagement (ADA) de Chabanais.

L'ADA de Chabanais est chargée des missions comprenant :

- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécutions réalisées par les entrepreneurs (VISA) ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la « garantie de parfait achèvement » (AOR).

Le Département, maître d'ouvrage, prendra en charge l'ensemble des dépenses. Toutefois, cette opération doit faire l'objet d'un partenariat financier avec la commune d'Esse.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 016-211601315-20241213-2024\_12\_004-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE ce partenariat entre la commune d'Esse et le Département de la Charente ;
- S'ENGAGE à verser au Département de la Charente une participation forfaitaire de 5000 € à l'achèvement de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de la Charente
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_005

Objet de la délibération
Réaménagement de la salle polyvalente

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Réaménagement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réaménagement de la salle polyvalente située rue des écoles 16500 ESSE.

Le montant de l'opération de réaménagement s'élève à 256 263,80 € HT (travaux et honoraires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le projet présenté,
- sollicite l'octroi de subventions auprès de l'Etat (DETR), des fonds européens et du Conseil Départemental de la Charente,
- arrête le plan de financement de l'opération :

subvention fonds européens :	101 318,71 €
subvention Etat (DETR) :	89 692,33 €
subvention Département de la Charente :	14 000,00 €
fonds propres :	51 252,76 €
- mandate le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation du projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_006

Objet de la délibération
Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 016-211601315-20241213-2024\_12\_006-DE



de distribution d'eau et les sommes encaissées sont  
l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,084€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire

Roland FARCIGAUD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_007

Objet de la délibération
Prêt Relais 14 000 € Crédit Agricole Charente Périgord

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés** :

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire** : M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération** : Prêt Relais 14 000 € Crédit Agricole Charente Périgord

Le Conseil Municipal vote la réalisation au **CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD** d'un prêt relais d'un montant de **14 000 €** destiné à financer les études diagnostiques des systèmes d'assainissement.

Ce prêt relais aura une durée totale de **12 mois**.

Les intérêts seront payables **trimestriellement au taux fixe de 3,19%**.

Ce prêt relais est assorti de frais de dossier d'un montant de **200 €**.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD.

M. FOURGEAUD Roland, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 016-211601315-20241213-2024\_12\_008-DE

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_008

Objet de la délibération
Prêt Taux Fixe 20 000 € Crédit Agricole Charente Périgord

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Prêt Taux Fixe 20 000 € Crédit Agricole Charente Périgord

Le Conseil Municipal vote la réalisation au **CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD** d'un prêt d'un montant de **20 000 €** destiné à financer les études diagnostiques des systèmes d'assainissement.

Ce prêt aura une durée totale de **10 ans**.

La commune d'Esse se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt au **taux fixe de 3,96%**.

Ce prêt est assorti de frais de dossier d'un montant de **200 €**.

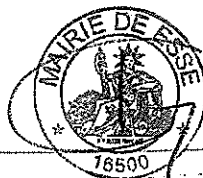
La commune d'Esse aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune d'Esse paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD.

M. FOURGEAUD Roland, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le 03/01/2025

ID : 016-211601315-20241213-2024\_12\_009-DE

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_009

Objet de la délibération
Location appartement des écoles - Mme FOUSSAC Pauline

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Location appartement des écoles - Mme FOUSSAC Pauline

Lors du vote des tarifs communaux, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer de Mme Foussac Pauline, locataire d'un appartement aux écoles.

Le loyer mensuel reste ainsi fixé, pour l'année 2025, à :

- 250 € + 20 € (charges) pour Mme Foussac Pauline

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/01/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Référence
2024_12_010

Objet de la délibération
Location appartement des écoles - Mme BEAUSSIER Linsay

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
03/12/2024

Date d'affichage
03/12/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents :** M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mme GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, VIGNAUD Sébastien

**Excusés :**

Mme AUDONNET Virginie ayant donné procuration à M. FOURGEAUD Roland, Mme BOUYAT Elodie ayant donné procuration à Mme GUYNET Sylvie, M. MARESCHAL Etienne ayant donné procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

**A été nommé secrétaire :** M. HILLY Benjamin

**Objet de la délibération :** Location appartement des écoles - Mme BEAUSSIER Linsay

Lors du vote des tarifs communaux, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer de Mme Beaussier Linsay, locataire d'un appartement aux écoles.

Le loyer mensuel reste ainsi fixé, pour l'année 2025, à :

- 250 € + 20 € (charges) pour Mme Beaussier Linsay

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/01/2025  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD

